

N/REF : 8/10/2025 12H03 C:000003 I:02684
V/REF : AC/C35453
V/Appel du Mercredi 08/10/2025 a 12H03

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. THE
IMMEUBLE : TERRAS.D'HELIOS -THE
1/7, RUE DES GLENAN
.
35132 VEZIN LE COQUET

Rennes, le

26 Décembre 2025

Référence Marché: 024089-MNU-003

LOCALISATION : RUE 7 GLENAN - MME CASAERT GESTIONNAIRE 06 46 62 60 28
+ ATOUT HABITAT

MOTIF : RDV POUR POINT AVEC GESTIONNAIRE ET ATOUT HABITAT CONCERNANT LES TRAPPES
D'ACCES VMC POUR LE N° 7 ET LE N°1 DE LA RUE / RDV AU N°7 POUR
COMMENCER

Donneur d'ordre : Mme A. CASAERT

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de menuiserie

INTERVENTION DU 17/10

MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL

RDV AVEC ATOUT HABITAT ET GESTIONNAIRE AIGUILLON POUR CRÉATION TRAPPE
POUR CAISSON VMC

FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

INTERVENTION DU 27/11

MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL

OUVERTURE POUR TRAPPE DE VISITE PLAFOND BAT 1 1000×430

OUVERTURE POUR TRAPPE DE VISITE PLAFOND BAT 7 855 ×445

FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

DEVIS A SUIVRE POUR POSE TRAPPES SUR MESURE

OBSERVATIONS : NR AB Email envoyé le 22/12/25 a 14H19 Mme A. CASAERT
NR AB Email envoyé le 08/12/25 a 10H18 Mme A. CASAERT
BB AB Email envoyé le 29/11/25 a 14H40 Mme A. CASAERT
MG LCOMPTER Email envoyé le 27/11/25 a 16H48 Mme A. CASAERT

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.

Réalisation de l'intervention, conformément aux règles de l'art.

Nettoyage du chantier.

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====						
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U.	HT		
2,00	MOE001-H(s) Menuiser Hors BPU le 17/10	1	40,00		80,00	
6,00	MOE001-H(s) Menuiser Hors BPU le 27/11	3	40,00		240,00	
	TOTAL H.T.				320,00	
	T.V.A. a 10,00%				32,00	
	TOTAL T.T.C.En EURO				352,00	

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Janvier 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.